

CONVENTION

Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux

Salon du Recrutement en Alternance
du 4 avril 2012 à Bordeaux

Rencontres Emploi Handicap
le 14 novembre 2012 à Bordeaux

Entre :

- **La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux**, représentée par son Président ou son représentant, Monsieur Josy Reiffers et domiciliée 12 boulevard Antoine Gautier à Bordeaux

ET

- **la Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/ du, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement des actions menées par la Maison de l'Emploi pour l'organisation de la manifestation Salon du Recrutement en Alternance le 4 avril 2012 et des Rencontres Emploi Handicap le 14 novembre 2012 se déroulant au Hangar 14 à Bordeaux.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel T.T.C du Salon du Recrutement en Alternance s'élevant en dépenses à 85 661 €, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 30 000 €.

Le budget prévisionnel T.T.C des Rencontres Emploi Handicap s'élevant en dépenses à 79 566 €, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 30 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de ces opérations s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait alors lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation des budgets des manifestations par La Maison de l'Emploi devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE :

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Maison de l'Emploi s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie des subventions précitées à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Pour le Salon Recrutement en Alternance, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 24 000 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 6 000 €, à la réception des documents suivants :
 - un compte rendu financier de l'action qui permet de comparer le budget définitif au budget prévisionnel des dépenses et des recettes (voir l'annexe 1),
 - un compte rendu détaillé de l'opération faisant apparaître son intérêt en terme de développement économique, de nature des actions entreprises

et de retombées économiques (voir annexe2),

- un bilan, compte de résultat et annexes détaillés certifiés conformes par le Président de l'organisme public, ou son représentant légal,
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et celui de la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une copie des décisions d'aides des autres partenaires institutionnels sollicités.
- Un dossier de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

Pour les Rencontres Emploi Handicap, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 24 000 €, après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 6 000 €, à la réception des documents suivants :

- un compte rendu financier de l'action qui permet de comparer le budget définitif au budget prévisionnel des dépenses et des recettes (voir l'annexe 1),
- un compte rendu détaillé de l'opération faisant apparaître son intérêt en terme de développement économique, de nature des actions entreprises et de retombées économiques (voir annexe2),
- un bilan, compte de résultat et annexes détaillés certifiés conformes par le Président de l'organisme public, ou son représentant légal,
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et celui de la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une copie des décisions d'aides des autres partenaires institutionnels sollicités.
- Un dossier de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS :

Le Président, ou son représentant, s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées et les bilans financiers de chaque opération.
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables détenus par l'organisme.

> Respect des règles de la concurrence

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE :

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'organisation des manifestations.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenariats privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde des subventions et la Communauté Urbaine ne pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président
de la Maison de l'Emploi,
de l'Insertion Economique
et de l'Entreprise de Bordeaux

Pour le Président
de la Communauté Urbaine
et par délégation
le Conseiller délégué,

Josy Reiffers

Franck Maurras

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis,			
Prestations de services				prestations de services,			
Achats matières et fournitures				marchandises			
61 Services extérieurs				74 Subventions			
Locations immobilières et mobilières				Etat			
Entretien et réparation				Région			
Assurance				Département			
Documentation				Cub			
Divers				Communes			
62 Autres services extérieurs				Organismes sociaux			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				CNASEA (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes				76 Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunération				78 Reports			
Autres impôts et taxes				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels							
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) .

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I I à

Signature :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en €et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.